

{ L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME }

MIEUX COMPRENDRE L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME

OUTIL DE RÉFLEXION



Le mouvement communautaire autonome

UN MODÈLE UNIQUE

Le mouvement communautaire autonome du Québec est un modèle unique. Il n'existe pas d'équivalent ailleurs dans le monde ou dans le reste du Canada, où il y a généralement des fondations et des organismes à but non lucratif pour soutenir la population. Bien qu'il y en ait aussi au Québec, les organismes communautaires autonomes (OCA) occupent une place de premier plan pour veiller au bien-être collectif et assurer l'exercice de la citoyenneté.

En 2001, le gouvernement du Québec a adopté la *Politique gouvernementale – L'action communautaire: une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*. Bien que les OCA existent depuis des dizaines d'années, bien avant l'adoption de la Politique, celle-ci a donné lieu à une définition précise de l'ACA à partir de 8 critères.

Les 4 critères suivants définissent un organisme communautaire :

- 1 être une personne morale à but non lucratif.
- 2 être enraciné dans la communauté.
- 3 entretenir une vie associative et démocratique.
- 4 l'autonomie ou la liberté de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations.

S'ajoutent 4 critères supplémentaires pour définir un organisme communautaire AUTONOME :

- 5 avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté.
- 6 avoir une mission qui favorise la transformation sociale.
- 7 avoir des pratiques citoyennes et une approche globale.
- 8 être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public.

Bien qu'ils bénéficient d'une reconnaissance et d'un financement plus stable qu'à ses débuts, les OCA sont confrontés à de multiples enjeux. Le sous-financement, les coupures dans les programmes sociaux et les services publics, l'augmentation des besoins et des demandes de la population ainsi que la multiplication des partenariats ont des impacts sur le développement des OCA. Toutefois, le temps manque pour réfléchir à notre identité en tant qu'OCA, à ce qui nous distingue.

Cet outil a été conçu pour démystifier l'ACA et permettre une réflexion sur l'application de ses principes dans les organismes.

Lexique

ACA	action communautaire autonome
AGA	assemblée générale annuelle
CA	conseil d'administration
OCA	organisme communautaire autonome



CRITÈRE 1

Être une personne morale à but non lucratif

MOTS-CLÉS: Incorporation • Lettres patentes • Organisme à but non lucratif



UNE PERSONNE MORALE

Une personne morale est un organisme enregistré selon une loi. C'est une entité distincte des membres qui la dirigent ou qui en sont membres. Elle a un nom, une adresse, une mission, des droits (par ex. signer des contrats), des obligations (par ex. payer son personnel) ainsi qu'un patrimoine (des biens). Chaque type de personnes morales est régi par une loi en fonction de sa mission.

Il n'y a pas de loi spécifique pour les organismes communautaires.

Il faut se référer à une loi qui régit les organismes à but non lucratif.



Il y a différents types de personnes morales

- ★ un commerce.
- ★ un syndicat.
- ★ une coopérative.
- ★ une association étudiante.
- ★ un organisme à but non lucratif comme la Société St-Vincent-de-Paul.

Un organisme à but non lucratif est un organisme qui ne cherche pas le profit, mais le bien-être de la communauté.



Un organisme à but non lucratif peut s'incorporer selon :

- 1 la Loi sur les compagnies du Québec;
- 2 la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif.

Ce critère de l'action communautaire est le plus simple, car il est le plus objectif!

QUESTION À SE POSER

Est-ce que votre organisme est une personne morale à but non lucratif?

CRITÈRE 2

Être enraciné dans la communauté

MOTS-CLÉS: Ouverture sur la communauté • Implication • Soutien



LA COMMUNAUTÉ

Un organisme enraciné participe au développement et à l'amélioration de sa communauté.

Une **communauté**, c'est un groupe de personnes réunies soit par :

un **lieu** : un quartier, une municipalité ;

des **intérêts** : des personnes assistées sociales, des locataires ;

ou une **identité commune** : les femmes, une communauté ethnique.

EXEMPLES

Indices qui démontrent qu'un organisme communautaire est enraciné dans sa communauté

- ★ inviter la population à s'impliquer au CA, à des comités de travail et par du bénévolat.
- ★ organiser des activités portes ouvertes.
- ★ mobiliser la communauté à participer à des actions collectives.
- ★ recevoir des dons matériels ou financiers de la population.
- ★ se faire prêter un local et des équipements par sa municipalité.
- ★ recevoir des lettres d'appuis de partenaires pour soutenir ses projets.
- ★ se faire inviter pour participer à des consultations dans son quartier.
- ★ accueillir des stagiaires.
- ★ participer à des tables de concertation et s'impliquer dans des projets avec d'autres organismes.
- ★ être membre de regroupements ou d'associations.

QUESTIONS À SE POSER

Est-ce que des membres de votre communauté font du bénévolat dans votre organisme? Que font-ils?

Avez-vous des comités ou groupes de travail? Quels sont-ils?

QUESTIONS À SE POSER

Invitez-vous les membres de votre communauté à des actions ou à des activités de votre organisme?

Est-ce que votre communauté participe à vos campagnes de levées de fonds?

Accueillez-vous des stagiaires?

Avez-vous des partenariats (par ex. organismes communautaires, réseau public)? Si oui, quels sont-ils?

Participez-vous à des tables de concertation? Lesquelles?

Êtes-vous membres de regroupements ou d'association? Quels sont-ils?

Pourriez-vous améliorer votre enracinement dans la communauté? Si oui, comment?

Lutte à la
pauvreté



CRITÈRE 3

Entretenir une vie associative et démocratique

MOTS-CLÉS: Vitalité interne • Consultation • Assemblée des membres • Conseil d'administration



LA VIE ASSOCIATIVE

C'est ce qu'un organisme communautaire met en place pour entretenir une vitalité interne.

C'est de rechercher activement, par divers moyens, l'engagement et la participation des membres, des bénévoles et des participantes et participants.



EXEMPLES

Pour favoriser une vie associative, un organisme communautaire peut :

- ★ offrir de la formation pour les bénévoles.
- ★ tenir des rencontres d'accueil pour les nouveaux membres.
- ★ prévoir une trousse d'accueil pour les nouveaux membres du CA (l'historique de l'organisme, ses activités, ses valeurs, son code d'éthique, etc.).
- ★ prévoir un service de garde ou le remboursement des frais de repas et de transport.
- ★ planifier des activités de reconnaissance pour les bénévoles (par ex. 5 à 7, souper de Noël).
- ★ organiser des activités pour les membres comme une fête de la rentrée.
- ★ utiliser des moyens de communication variés pour informer les membres : bulletins internes, site Internet, courriels, babillard ou page Facebook.
- ★ recueillir l'opinion des membres par des sondages, des rencontres de discussion ou des comités de travail.

CRITÈRE 3

Entretenir une vie associative et démocratique



LA VIE DÉMOCRATIQUE

La vie démocratique se définit par :

- 1 le respect des lois qui régissent les organismes,
- 2 l'adoption de pratiques dans l'organisme favorisant une réelle participation des membres aux décisions.

EXEMPLES

Une vie démocratique, c'est :

- * un CA élu de façon démocratique et qui se rencontre régulièrement dans l'année.
- * un CA composé en majorité de personnes concernées par la mission de l'organisme.
- * s'assurer d'un déroulement démocratique à l'AGA, par exemple en permettant à toutes et tous de donner leur avis.
- * respecter les pouvoirs des membres en AGA, c'est-à-dire : adoption du procès-verbal de l'AGA précédente, choix du vérificateur financier, élection du CA, réception des rapports d'activités et financiers et, s'il y a lieu, ratification aux règlements généraux et lettres patentes.
- * essayer de nouvelles façons d'impliquer le plus possible les membres dans les prises de décisions, par ex. organiser des ateliers à l'AGA pour discuter du plan d'action.
- * envoyer des documents avant les CA et l'AGA pour que les membres puissent se préparer.
- * organiser des assemblées générales spéciales pour consulter les membres en cours d'année.
- * respecter le contenu des lettres patentes et des règlements généraux.
- * s'assurer que les lettres patentes et les règlements généraux sont à jour.

{ C'EST QUOI, DES LETTRES PATENTES? }

Document que le gouvernement du Québec donne à un organisme qui veut être légalement reconnu. Cela représente « son acte de naissance », où on y retrouve entre autres son nom, siège social, mission et membres fondateurs.

{ C'EST QUOI, DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX? }

Règles qu'un organisme se donne concernant son fonctionnement. On y retrouve souvent les catégories de membres, le nombre de sièges au CA, le quorum aux assemblées, etc.

CRITÈRE 3

Entretenir une vie associative et démocratique

Communauté

QUESTIONS À SE POSER

Quels moyens mettez-vous en place pour faciliter l'intégration des nouveaux membres au CA? Des nouveaux bénévoles?

Offrez-vous de la formation pour les bénévoles?

Avez-vous une politique de remboursement afin de favoriser la participation de vos membres?

Planifiez-vous des activités de reconnaissance pour les bénévoles?

Organisez-vous des activités sociales pour les membres?

Quels sont les moyens de communication avec vos membres?

De quelles façons recueillez-vous l'opinion de vos membres, bénévoles et participantes et participants?

Votre CA se réunit-il régulièrement dans l'année?

CRITÈRE 3

Entretenir une vie associative et démocratique

QUESTIONS À SE POSER

Est-ce que les membres du CA sont élus de façon démocratique?

Quels moyens mettez-vous en place pour impliquer les membres dans les prises de décisions?

Est-ce que votre organisme respecte le contenu de ses lettres patentes et règlements généraux?

Pourriez-vous améliorer votre vie associative et démocratique? Si oui, comment?



CRITÈRE 4

L'autonomie ou la liberté de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations

MOTS-CLÉS: Mission déterminée par les membres • Indépendance



L'AUTONOMIE

Pour être autonome, un organisme communautaire doit maintenir une distance avec les instances susceptibles de les influencer, comme le gouvernement ou tout autre bailleur de fonds. Sa mission et ses pratiques sont définies par les membres, dans une démarche démocratique. À l'inverse, un organisme qui ne serait pas autonome verrait sa mission ou ses activités imposées ou orientées par l'État (par ex. un ministère, une municipalité) ou par un autre bailleur de fonds (par ex. une fondation publique ou privée).

ÊTRE AUTONOME DE MISSION, DE PRATIQUES ET D'APPROCHES SIGNIFIE QUE :

- ★ ce sont vos membres qui ont le pouvoir de déterminer et de changer votre mission.
- ★ ce sont vos membres qui définissent les règles qui encadrent vos activités.
- ★ vos décisions concernant vos bailleurs de fonds sont cohérentes avec votre mission. Même si cela signifie de refuser une opportunité de financement.

CERTAINES ACTIONS PEUVENT PORTER ATTEINTE À L'AUTONOMIE D'UN ORGANISME COMMUNAUTAIRE :

- ★ appliquer un programme du réseau public
- ★ signer une entente de services avec une instance du gouvernement
- ★ devoir respecter les normes d'un ministère
- ★ répondre à une exigence d'une fondation
- ★ être soumis à une loi ou une certification

Une **entente de services** est un contrat entre un organisme et une instance gouvernementale. Elle a principalement comme objectif la réalisation d'un mandat reçu par le gouvernement (par ex. CLSC, ville) en réponse à des besoins déterminés par celui-ci. Une entente de services s'inscrit dans une logique très différente du financement à la mission.



CRITÈRE 4

L'autonomie ou la liberté de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations

QUESTIONS À SE POSER

Est-ce que ce sont vos membres, en assemblée, qui ont le pouvoir de modifier la mission, les approches et les orientations de votre organisme?

Est-ce que la mission et les activités de votre organisme sont influencées par une instance du gouvernement? Par un autre bailleur de fonds? De quelles façons?

Avez-vous une entente de services? Si oui, est-ce qu'elle limite l'autonomie de votre organisme?

Identifiez-vous des menaces à votre autonomie?
De quelles façons pouvez-vous vous en protéger?

Est-ce que votre organisme est autonome?
Si non, de quelle manière pouvez-vous atteindre une pleine autonomie?



CRITÈRE 5

Avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté

MOTS-CLÉS: Historique de l'organisme • Initiative citoyenne



Ce critère nous ramène au moment où l'organisme a été créé. Un organisme communautaire autonome provient de la volonté d'une communauté ou d'un groupe de citoyennes et citoyens de s'organiser devant une situation ou une problématique.

Ce critère prend également en compte la manière dont l'organisme a évolué dans le temps.

EXEMPLES

Certaines nuances s'appliquent à ce critère :

- ★ Il est possible qu'un organisme ait été mis en place par le gouvernement, mais, qu'au fil du temps, il ait évolué pour finalement être repris complètement par ses membres.
- ★ Il est possible qu'un groupe de citoyennes et citoyens reçoive du soutien dans ses démarches pour fonder un organisme, par exemple d'une organisatrice ou organisateur communautaire. L'important est que la volonté de créer un organisme provient des citoyennes et citoyens, qui en déterminent la mission.
- ★ Si la mission d'un organisme communautaire autonome a été modifiée au fil du temps, c'est parce que ses membres l'ont décidé ainsi en assemblée. Cela peut être, par exemple, pour s'adapter à une nouvelle réalité ou aux besoins changeants de la communauté.

QUESTIONS À SE POSER

Connaissez-vous l'historique de votre organisme? De quelle façon a-t-il été mis sur pied?

Est-ce que la mission de votre organisme a été modifiée au fil du temps? Si oui, pour quelles raisons? De quelles façons cela a été fait?

CRITÈRE 6

Avoir une mission qui favorise la transformation sociale

MOTS-CLÉS: Enjeux sociaux • La reprise de pouvoir • Conditions de vie • Changement social



LA TRANSFORMATION SOCIALE

L'objectif ultime d'un OCA, c'est de changer la société, la rendre meilleure. Plutôt que de « soulager » les manifestations ou les conséquences d'un problème, il s'attaque directement aux causes de celui-ci.

ON PEUT COMPRENDRE LA TRANSFORMATION SOCIALE PAR DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS :

- ★ mobiliser ses membres sur des grands enjeux sociaux (par ex. droit à l'éducation, lutte contre la pauvreté ou aux préjugés).
- ★ contribuer à l'amélioration des conditions de vie de la population (par ex. par le développement d'un réseau d'entraide, un groupe d'achat, l'accès à des contraceptifs pour les jeunes).
- ★ être guidé dans ses actions par les valeurs de justice sociale, de solidarité et de démocratie.
- ★ viser la réappropriation du pouvoir des personnes et des communautés.
- ★ croire que la responsabilité des problèmes sociaux n'appartient pas aux individus, mais à la société. En ce sens, mettre en œuvre des solutions et des actions qui sont collectives.
- ★ organiser des activités de sensibilisation (par ex. kiosque d'information), de prévention (par ex. formations) et de défense des droits (par ex. soutien dans le dépôt d'une plainte, manifestation).



Les OCA ont contribué à la mise en place de lois, politiques sociales, programmes sociaux et services publics, dont l'implantation des CLSC, des CPE, du système de congé parental et de la Commission des droits de la personne et de la jeunesse.

QUESTIONS À SE POSER

En quoi vos activités et actions contribuent à l'amélioration des conditions de vie de la population?

Apportez-vous votre appui sur des enjeux qui dépassent le quotidien de votre organisme? Avez-vous des exemples?

CRITÈRE 6

Avoir une mission qui favorise la transformation sociale

QUESTIONS À SE POSER

Vous arrive-t-il d'organiser des sorties publiques pour dénoncer des situations?

Sensibilisez-vous vos membres à l'action politique (par ex. démystifier les plateformes des partis, participer à des consultations sur des projets de loi, poser des questions lors des conseils municipaux)?

Est-ce que votre organisme est soucieux d'offrir des conditions de travail de qualité?

Est-ce que vous travaillez à défaire les préjugés sur des sujets qui touchent vos membres? Comment?

Est-ce que vous sensibilisez la population sur la réalité de vos membres? De quelles façons?

Votre organisme pourrait-il agir davantage dans une visée de transformation sociale?
De quelles façons?



CRITÈRE 7

Avoir des pratiques citoyennes et une approche globale

MOTS-CLÉS: Éducation populaire • Travail collectif • Participation • Globalité



LES PRATIQUES CITOYENNES

Faire preuve de pratiques citoyennes, c'est d'impliquer les personnes concernées dans toutes les étapes d'un processus. L'organisme permet ainsi aux personnes concernées de passer de la réflexion à l'action.

EXEMPLES

Faire preuve de pratiques citoyennes, c'est :

- * utiliser différentes approches (par ex. conscientisation, sensibilisation, éducation populaire) pour favoriser des prises de conscience collectives d'un problème ou d'un besoin par les personnes concernées.
- * amener les participantes et participants à développer leur esprit critique et leur pouvoir d'agir.
- * amener les gens à trouver ensemble des solutions ou des actions pour changer une situation.
- * offrir aux personnes des espaces réels de participation afin qu'elles fassent entendre leur voix.
- * considérer les personnes concernées par un problème comme des « expertes ».



L'APPROCHE GLOBALE

Avoir une approche globale, c'est aborder la personne dans son ensemble. Les actions et les activités d'un OCA cherchent donc à intervenir sur toutes les facettes de la vie d'une personne, ainsi que sur les facteurs qui les déterminent.

EXEMPLES

Avoir une approche globale, c'est :

- * considérer une personne avant tout comme une citoyenne ou un citoyen à part entière, en valorisant son potentiel.
- * agir directement sur les causes des situations ou des problèmes.
- * travailler avec des personnes aux profils très diversifiés et qui vivent des réalités différentes.
- * porter une attention particulière au langage utilisé.
- * Ce langage oriente vers l'action et la participation plutôt que vers le service et la notion de clientèle (par ex. : un contrevenant, une personne assistée sociale, un client).
- * référer ou accompagner une personne vers d'autres ressources lorsqu'on ne peut répondre à un de ses besoins.

CRITÈRE 7

Avoir des pratiques citoyennes et une approche globale

L'approche globale est à contre-courant des méthodes d'intervention qui divisent une population en clientèles particulières ou selon une problématique, et qui les répartit dans des services spécialisés.

LE SAVIEZ-VOUS



QUESTIONS À SE POSER

Offrez-vous des activités qui permettent à vos membres de développer leur esprit critique et leur pouvoir d'agir? Lesquelles?

Est-ce que le langage utilisé par votre organisme oriente vers l'action et la participation?

Est-ce que votre organisme a une volonté d'agir sur les causes économiques, politiques, sociales et culturelles qui sont à la base des conditions de vie des personnes avec lesquelles vous intervenez? De quelles façons le faites-vous?

Est-ce que votre organisme aborde la personne dans son ensemble en valorisant son potentiel? De quelles façons le faites-vous?

Est-ce que vous adaptez vos interventions selon les besoins des personnes que vous accompagnez en tenant compte de ce qu'elles sont, d'où elles en sont dans leur cheminement?

Enjeux sociaux

CRITÈRE 7

Avoir des pratiques citoyennes et une approche globale

QUESTIONS À SE POSER

Est-ce que votre organisme travaille en collaboration avec d'autres organismes/partenaires pour travailler sur des sujets qu'il ne pourrait répondre seul? De quelles façons?

Est-ce que votre organisme pourrait agir davantage selon des pratiques citoyennes et une approche globale? De quelles façons?



Justice sociale



CRITÈRE 8 Être dirigé par un CA indépendant du réseau public

MOTS-CLÉS: Implication bénévole • Indépendance



CA INDÉPENDANT DU RÉSEAU PUBLIC

Dans un OCA, la composition du CA est indépendante du réseau public et des autres bailleurs de fonds. Il s'agit d'une façon de maintenir une distance avec les instances susceptibles de soutenir l'organisme.

CONCRÈTEMENT, CELA VEUT DIRE QUE :

- ★ Il n'y a pas de poste réservé dans vos règlements généraux pour des représentantes ou représentants du réseau public ou des autres bailleurs de fonds.
- ★ Une personne qui travaille pour le gouvernement et qui souhaite siéger sur votre CA doit le faire à titre personnel, et non comme représentante de son employeur.

Le réseau public fait référence à toutes les instances reliées au gouvernement :

- ★ un CISSS/CIUSSS,
- ★ un ministère,
- ★ une municipalité,
- ★ une école,
- ★ un centre de réadaptation,
- ★ etc.

QUESTIONS À SE POSER

Avez-vous un siège réservé sur votre CA à une représentante ou un représentant du réseau public ou à un autre bailleur de fonds?

Quels seraient les enjeux à ce que votre organisme ait un siège réservé au réseau public ou à un autre bailleur de fonds?



POUR EN SAVOIR PLUS



Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire

En 2001, le gouvernement du Québec adoptait une **Politique** intitulé « *L'action communautaire: une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec* ». Le gouvernement y reconnaît le rôle essentiel des OCA dans le développement social et économique au Québec. La Politique établit les 4 critères servant à définir l'action communautaire et les 4 autres qui définissent l'action communautaire autonome.

www.mess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/politique-reconnaissance-soutien.asp



Cadre de référence en matière d'action communautaire

C'est en 2004 qu'est lancé le **Cadre de référence**. Il s'agit d'un guide, destiné aux différents ministères, concernant l'application de la Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire. Le Cadre décrit les critères de l'action communautaire autonome et fournit une grille de manifestations et d'indices se rapportant à la réalisation de ces critères.

www.mtess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/cadre-reference.asp



Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA)

Le **RQ-ACA** a été créé en 1996 sous le nom de Comité aviseur de l'action communautaire autonome. Il est l'interlocuteur privilégié du gouvernement en matière d'action communautaire autonome. Le RQ-ACA regroupe une soixantaine de regroupements nationaux et rejoint plus de 4 000 organismes communautaires autonomes dans la province.

www.rq-aca.org



Loi sur les compagnies

C'est une loi qui régit le fonctionnement des compagnies du Québec. La partie 3 s'adresse spécifiquement aux organismes à but non lucratif. C'est le Registraire des entreprises qui administre la Loi. Pour la consulter :

www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/C-38



Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif

Cette loi s'applique particulièrement aux organismes ayant des activités dans plus d'une province. C'est Corporations Canada qui administre la Loi. Pour la consulter :

www.laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-7.75/page-1.html

{ L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME }

MIEUX COMPRENDRE L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME



La mission du ROC 03 se définit à travers les buts et objectifs qui suivent. Chaque année, les orientations annuelles du ROC 03 et donc, les actions qu'il pose au quotidien sont intimement liées à sa mission.

Buts et objectifs :

- ★ Regrouper les organismes et les groupes communautaires autonomes et bénévoles de la région 03 (Québec, Charlevoix et Portneuf);
- ★ Défendre et promouvoir le développement et les intérêts des organismes et des groupes communautaires autonomes, populaires et bénévoles et des populations qu'ils desservent;
- ★ Favoriser la collaboration, l'échange, la concertation entre ses membres ainsi que le développement d'une analyse sociale, politique, économique et solidaire;
- ★ Représenter ses membres auprès de la population en général et des instances gouvernementales;
- ★ Favoriser et soutenir la mobilisation, l'organisation, le développement et la consolidation du mouvement communautaire autonome, populaire et bénévole dans la région et appuyer les initiatives en ce sens;
- ★ Faire connaître la nécessité de l'intervention communautaire autonome, ainsi que d'une politique de respect et de soutien de cette intervention;



Valeurs



5350, boulevard Henri-Bourassa, suite 220, Québec (Qc), G1H 6Y8

Téléphone : 418 524-7111 | info@roc03.com | www.roc03.com